



DOSSIER DE MARIAGE - PIECES A FOURNIR

Ce dossier est à compléter et à apporter à la Mairie
(entre 90 et 45 jours avant le mariage)

DATE et HEURE du MARIAGE :

Futur époux

☐ La copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou carte de résident...)

☐ La copie intégrale de l'acte de naissance datée de **moins de trois mois à la date de célébration du mariage** et de **moins de six mois** pour les personnes nées à l'étranger.

☐ 2 justificatifs de domicile différents (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, gaz...) au nom de l'intéressé, datés de *moins de trois mois*

☐ Si vous êtes hébergé, fournir 2 justificatifs de domicile différents, datant de *moins de trois mois*, au nom de l'hébergeant ; une pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document ci-joint)

☐ Si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancienne épouse

☐ En cas de divorce, joindre un acte de mariage avec la mention de divorce. L'acte de naissance doit également porter cette mention

☐ La liste des témoins (document joint) accompagnée de la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour).

☐ Si enfants en commun, fournir copie intégrale de l'acte de naissance des enfants daté de *moins de trois mois* au jour du mariage

☐ Si établissement d'un contrat de mariage, joindre le certificat de notaire en original.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

☐ Tout acte (naissance, mariage, décès) rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté (fournir original de l'acte et traduction)

☐ Certificat de coutume (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois

☐ Certificat de célibat (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois

☐ En cas de non compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

Article 74 du Code Civil : le mariage est célébré, au choix des futurs époux, dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents* a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi.

* joindre au dossier un justificatif de domicile du ou des parents habitant à Reiningue, daté de *moins de 3 mois*

Future épouse

☐ La copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou carte de résident...)

☐ La copie intégrale de l'acte de naissance datée de **moins de trois mois à la date de célébration du mariage** et de **moins de six mois** pour les personnes nées à l'étranger.

☐ 2 justificatifs de domicile différents (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, gaz...) au nom de l'intéressée, datés de *moins de trois mois*

☐ Si vous êtes hébergée, fournir 2 justificatifs de domicile différents, datant de *moins de trois mois*, au nom de l'hébergeant ; une pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document ci-joint)

☐ Si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancien époux

☐ En cas de divorce, joindre un acte de mariage avec la mention de divorce. L'acte de naissance doit également porter cette mention

N°tél :

Mail :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FUTUR EPOUX

NOM (en lettres capitales)

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance :Lieu :

Département :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

☐ Salarié de l'Etat ☐ A son compte ☐ Autre

Situation antérieure au mariage :

☐ Célibataire ☐ Veuf ☐ Divorcé, depuis le

Domicilié à (adresse complète)

.....Depuis au moins d'un mois

PÈRE :

Nom-prénoms :

Domicilié à

Activité professionnelle :

☐ Salarié Profession :

☐ Retraité

☐ Autre :

MÈRE :

Nom-prénoms :

Domiciliée à

Activité professionnelle :

☐ Salariée Profession :

☐ Retraitée

☐ Autre :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR FUTUR EPOUX

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné,
Né le
A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile à
.....

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : (adresse complète).....
.....

Depuis le
.....

Exercer la profession de

☐ Être célibataire

☐ Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)

☐ ne pas être remarié

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

N° tél :

Mail :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FUTURE EPOUSE

NOM (en lettres capitales)

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance :Lieu :

Département :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

☐ Salariée de l'Etat ☐ A son compte ☐ Autre

Situation antérieure au mariage :

☐ Célibataire ☐ Veuve ☐ Divorcée, depuis le

Domicile à (adresse complète)

.....Depuis au moins d'un mois

PÈRE :

Nom-prénoms :

Domicilié à

Activité professionnelle :

☐ Salarié Profession :

☐ Retraité

☐ Autre :

MÈRE :

Nom-prénoms :

Domiciliée à

Activité professionnelle :

☐ Salariée Profession :

☐ Retraitée

☐ Autre :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR FUTURE EPOUSE

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussignée,
Née le
A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile à
.....

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : (adresse complète).....
.....
Depuis le

Exercer la profession de

☐ Être célibataire

☐ Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)

☐ Ne pas être remariée

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

4. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
5. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
6. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'HÉBERGEANT

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e),
Né(e) le
A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Héberger à mon domicile (adresse complète).....
.....

Monsieur ou Madame

De manière continue depuis au moins un mois.

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

7. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
8. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
9. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX

Nombre d'enfants communs :

- Nom-Prénoms :

.....

Date et lieu de naissance :

- Nom-Prénoms :

Date et lieu de naissance :

.....

- Nom-Prénoms :

Date et lieu de naissance :

- Nom-Prénoms :

Date et lieu de naissance :

- Nom-Prénoms :

.....

Date et lieu de naissance :

Emmener le livret de famille pour effectuer la mise à jour

Adresse du futur domicile conjugal :

.....

.....

Contrat de mariage :

Non

Oui Signé lechez Maître.....Notaire

à.....

Parution dans la presse locale (journal municipal « Echo ») :

Oui

Non

Echange des alliances lors de la cérémonie à la Mairie :

Oui

Non

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TEMOINS

DEUX TEMOINS OBLIGATOIRES :

1^{er} témoin :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

.....

Profession :

2^{ème} témoin :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

.....

Profession :

DEUX TEMOINS FACULTATIFS :

3^{ème} témoin :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

.....

Profession :

4^{ème} témoin :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

.....

Profession :

Fournir la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour ou de résident).

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut-être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.